

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022 et 27 JUILLET 2022

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 07 septembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux,

Le six juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal: 1er juillet 2022

Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

<u>Présents</u>: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), JAREMKO Brigitte (pouvoir à

MERCIER Antoinette).

Absent: BUC Emmanuel, CHAUMUZEAU Alexandra, SIBIAUD Michel-Antoine

M. Pierre VERNET a été élu secrétaire de séance.

## PREMIERE PARTIE – Conseil du 06 juillet 2022

## ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 1er juin 2022.
- 2- Tarif cantine 2022-2023.
- 3- Tarif garderie 2022-2023.
- 4- Créations de postes permanents à temps non-complet Service scolaire.
- 5- Renouvellement d'adhésion à la mission « assistance retraites » exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Puy-de-Dôme.
- 6- Aménagement des Ateliers municipaux Avenant n°1 avec ATELIER MAX, maître d'œuvre.
- **7-** Aménagements sécuritaires à Varennes et demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des amendes de police pour l'exercice 2022.
- 8- Projet de site classé de la Montagne de la Serre et ses coulées adjacentes.
- **9-** Constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds au profit de la Commune de Chanonat.
- 10- Informations générales et questions diverses.

Secrétaire de séance Pierre VERNET

#### 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juin 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 2- Tarif cantine 2022-2023.

Madame Marine DE LIMA est présente à 19h50.

Monsieur le Maire, sur rapport et proposition de la Commission « école » propose à l'assemblée d'actualiser et de créer deux nouvelles tranches de quotients familiaux concernant les tarifs de la cantine comme suit :

	Tarifs 2021/2022	Nouveaux tarifs 2022/2023
Quotient familial	2021	2022
QF < 350 €	1,19	1,19
350 € < QF < 500 €	2,76	2,76
500 € < QF < 1 000 €	4,01	4,01
1 000 € < QF < 1 500 €	4,36	4,45
1 500 € < QF < 2 000 €	4,68	4,75
2 000 € < QF < 2 500 €	4,68	5,00
QF > 2 500 €	4,68	5,25
adultes (personnel)	5,45	5,45
adultes occasionnels	6,49	7,00

#### INTERVENTIONS

Madame Antoinette **MERCIER**, adjointe aux écoles, remercie la commission école qui a travaillé sur la proposition ici étudiée. Elle précise que les deux dernières tranches sont nouvelles mais que le tarif des premières tranches n'a pas été modifié. Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, tient à préciser que les tarifs et les recettes que génèrent la cantine et la garderie ne compensent pas les dépenses de la Commune. Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances, précise que pour la cantine un prestataire est engagé par la Commune, les prix sont donc quantifiables. Cependant, pour la garderie, s'agissant de personnel embauché par la commune l'estimation du déficit est plus complexe.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

- D'accepter de fixer les tarifs de la cantine tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour l'année scolaire 2022/2023.
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

#### 3- Tarif garderie 2022-2023.

Monsieur le Maire, sur rapport et proposition de la Commission « école » propose à l'assemblée d'actualiser et de créer deux nouvelles tranches de quotients familiaux concernant les tarifs de la garderie comme suit :

	Tarifs garderie 2021-2022			Nouveau tarifs garderie 2022-2023	
Quotient familial					
	matin	soir	matin	soir	
QF < 350 €	0,31	0,52	0,31	0,52	
350 € < QF < 500 €	0,53	1,27	0,53	1,27	
500 € < QF < 1 000 €	0,74	1,84	0,74	1,84	
1 000 € < QF < 1 500 €	0,9	2,05	0,90	2,10	
1 500 € < QF < 2 000 €	1,04	2,34	1,10	2,50	
2 000 € < QF < 2 500 €	1,04	2,34	1,40	3,10	
QF > 2 500 €	1,04	2,34	1,80	3,90	

### **INTERVENTIONS**

Madame Antoinette MERCIER, adjoint aux écoles, informe l'assemblée qu'elle a été informée que certains parents se plaignaient de la qualité des goûters servis aux enfants pendant la garderie. Elle en est étonnée car le prestataire, API Restauration est très ouvert et à l'écoute des besoins (menu réaliser par diététicienne, repas végétarien, repas à thème, ...). Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, précise qu'il faut relativiser la remarquer, en effet cela ne concerne que quatre collations sur une semaine de repas complète.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

- D'accepter de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 dans les conditions telles que présentées ci-dessus et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

## 4- Créations de postes permanents à temps non-complet - Service scolaire.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois permanents, en raison des besoins d'encadrement et de surveillance, d'animation et d'accompagnement des enfants sur le temps des pauses méridiennes et de garderie au sein du service scolaire de la Commune de Chanonat suite à l'augmentation du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants et la modification du tableau des emplois ainsi modifié à compter du 15 août 2022 :

• Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B) à temps non complet à raison de 15/35<sup>lème</sup>.

- Filière : Animation

Cadre d'emplois : Animateurs territoriaux, catégorie B.

- Grade : animateur principal de 2ème classe.

Intitulé de l'emploi créé: Directeur d'ALSH

Ancien effectif: 0Nouvel effectif: 1

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article de l'article L 332-8 5° du Code général de la Fonction publique « pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % » afin d'assurer les fonctions suivantes : coordination et mise en œuvre des activités d'animation pendant le temps périscolaire, encadrement des adjoints d'animation, concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs.

<u>Niveau de recrutement</u> : article 8 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Rémunération conforme à la grille indiciaire d'animateur principal de 2ème classe de catégorie B de la filière « Animation ».

→ Création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation (cat. C), à temps non complet, à raison de 9/35<sup>lème</sup> pour l'un et 12/35<sup>lème</sup> pour l'autre.

Filière : Animation

- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation, catégorie C.

Grade : adjoint d'animation.

- Intitulé des emplois créés : animateur périscolaire

Ancien effectif: 0Nouvel effectif: 2

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article de l'article L 332-8 5° du Code général de la Fonction publique « pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % » afin d'assurer les fonctions suivantes : participation à la mise en place d'activités d'animation pendant le temps périscolaire.

Niveau de recrutement : BAFA ou équivalent.

Rémunération conforme à la grille indiciaire des adjoints d'animation de catégorie C de la filière « Animation ».

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

- De créer les postes permanents tel que présentés ci-dessus à savoir :

- → Un emploi permanent d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B) à temps non complet à raison de 15/35<sup>ième</sup>.
- → Deux emplois permanents d'adjoints d'animation (cat. C), à temps non complet, à raison de 9/35ième pour l'un et 12/35ième pour l'autre
  - **D'approuver** l'ouverture des emplois présentés ci-dessus aux agents contractuels de droit public dans les conditions telles qu'exposé précédemment ;
  - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
  - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ou recrutés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012;
  - **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération

# 5- Renouvellement d'adhésion à la mission « assistance retraites » exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Puy-de-Dôme.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à la mission facultative exercée par le Centre de gestion relative à l'assistance retraite par convention approuvée par le Conseil municipal le 02 septembre 2020, et arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de réitérer l'adhésion de la commune à cette mission facultative exercée par le Centre de gestion avec la mise en place d'une convention ayant pour objet l'exercice d'une mission relative à l'assistance retraites que propose le Centre de gestion aux collectivités locales.

La nouvelle convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il ajoute que cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

## Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

En contrepartie de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la commune devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 225,00 € par an, en tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, et suite au vote :

#### DÉCIDE

Pour	14
Abstention	0
Contre	0

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération,

## 6- Aménagement des Ateliers municipaux - Avenant n°1 avec ATELIER MAX, maître d'œuvre.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des ateliers municipaux des services techniques – rue de Viallevelours –, conclu avec le cabinet d'architecture ATELIER MAX.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, la tranche n°1 relative à la réhabilitation des bâtiments existants a été soldée. Cependant, la tranche n°2 relative à l'extension des ateliers (à savoir abri tracteurs, stockages sel, box matériaux et aménagement extérieurs), n'a pas été soldée. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la tranche n°2 de l'opération comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme concerne la mission PC et la tranche conditionnelle est liée aux missions PRO/ACT/EXE/DET/AOR/OPC.

La tranche ferme a été réalisée par le cabinet et n'était pas prévue dans l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette opération.

L'avenant a pour objet de redéfinir et mettre à jour les prestations réalisées et se décompose comme suit :

TRANCHE FERME	
Mission PC (forfait)	3 050,00 €
Montant Total H.T.	3 050,00 €
TVA 20,00%	610,00 €
Montant Total T.T.C.	3 660,00 €

Le montant de cet avenant s'élève à **plus 3 050,00 € HT** ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	Montant initial	Avenant n°01	Nouveau montant
	du marché		du marché
Montant H.T.	19 200,00 €	3 050,00 €	22 250,00 €
T.V.A. 20%	3 840,00 €	610,00 €	4 450,00 €
Montant T.T.C.	23 040,00 €	3 660,00 €	26 700,00 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°01 avec le cabinet d'architecture ATERLIER MAX.

#### **INTERVENTIONS**

Monsieur le **Maire** précise à l'assemblée que le projet d'extension des ateliers municipaux constitué d'un hangar pour abriter les tracteurs et le matériel communal a été évalué a approximativement 200 000,00 €. Cette somme conséquente est à ce jour injustifié aux vu des travaux à réaliser mais également aux vu des autres projets sur les prochaines années dont la réalisation est plus importante, et notamment la rénovation de l'école primaire pour exemple. Le présent avenant avec le cabinet d'architecture a pour but de régulariser la situation en honorant financièrement le travail qualitatif réalisé par le cabinet (plans, dépôt du permis de construire). C'est un choix que Monsieur le Maire estime réaliste et assume car il faut être vigilant et prioriser les projets.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande ce qui avait été prévu au budget prévisionnel et a quelle période ce projet a été lancé. Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances lui répond qu'une enveloppe aurait été budgété en 2023 mais sur la base de 50 à 60 000,00 € seulement. Le projet a été lancé en 2017 et les travaux achevés en début de mandat. Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, se souvient que Monsieur DURAND, adjoint aux travaux avait présenté en conseil et en commission travaux cette seconde phase de travaux mais avec un budget qui n'était pas aussi excessif. Monsieur Jean-Paul **DURAND**, adjoint aux travaux précise qu'il s'agit de travaux couteux en raison de la technicité liée à l'extension (terrain à remblayer, pieux à installer, dalle spécifique pour poids lourds, bacs à sels, respect contraintes des Architectes des Bâtiments de France, ...). Madame Marine DE LIMA, conseiller municipal, s'étonne qu'un chiffrage a pu être établi par le cabinet sans avoir d'étude de sol faite au préalable.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

## DÉCIDE

Contre	0
Abstention	4
Pour	10

- D'approuver l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architecture ATLIER MAX concernant l'aménagement des ateliers municipaux des services techniques rue de Viallevelours, pour un montant de 3 050,00 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 22 250,00 € H.T. soit 26 700,00 € T.T.C.;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération;
- De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

# 7- Aménagements sécuritaires à Varennes et demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des amendes de police pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un avant-projet d'aménagements sécuritaires d'un cheminement piéton dans le bourg de Varennes sur la RD 52, a été adressé par les services de la DRAT Val d'Allier du Conseil Départemental.

A l'heure actuelle le projet présenté doit être réajusté sur quelques points afin de correspondre pleinement aux besoins de sécurité dans la traversée du bourg. Actuellement, il n'y a aucun cheminement piétonnier sécurisé pour les piétons en bordure de la RD 52, dans le centre bourg et au niveau de la salle des fêtes. Cette zone de circulation débutant par une zone étroite en centre bourg est empruntée par des véhicules léger et des poids lourds (engins de chantier, tracteurs...). Les usagers n'ont pas de zone démarquée pour circuler en toute sécurité dans cette zone (vélos, piétons, poussettes).

Le projet tel que présenté prévoit l'aménagement d'un cheminement piétonnier en sable coloré et de bordure jusqu'aux premières maisons du bourg. Il sera ensuite prolongé par un marquage au sol (peinture / résine).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet d'aménagement et de solliciter auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme une subvention au titre des amendes de police pour l'exercice 2022 comme suit :

AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER - VARENNES		
Montant prévisionnel des travaux H.T. € 23 529,00 €		
Montant T.V.A. 20,00 %	4 705,80 €	
Montant T.T.C. €	28 234,80 €	

#### **INTERVENTIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement présenté est financé en partie par un dossier d'amende de police mais pas totalement. Les amendes de polices sont une rétrocession de l'Etat aux collectivités pour toutes les infractions routières ayant eu lieu sur leur territoire mais uniquement dans le but de financer des projets d'aménagements de sécurité routière. Le service de l'ADIT 63, ont fait une proposition d'aménagement en concertation avec la DRAT Val d'Allier. Il y a un réel besoin de sécurité dans le bourg de Varennes (passage des vélos, poussettes, piétons,...). Le projet d'aménagement sera à réétudier en commission travaux très prochainement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

- **D'approuver** le projet d'aménagement du cheminement piétonnier au droit de la RD 52 situé dans le village de Varennes :
- De présenter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme le présent projet et de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre des amendes de police au titre de l'année 2022 au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, pour un montant de 23 529,00 € H.T. soit 28 234,80 € T.T.C.;
- De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;
- 8- Projet de site classé de la Montagne de la Serre et ses coulées adjacentes.

Monsieur le Maire expose que :

L'inscription du Bien « Chaîne des puys – Faille de Limagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au cours de l'été 2018 a mis en avant un des quatre éléments constitutifs de ce territoire d'exception : la Montagne de la Serre, aux côtés de la Chaîne des puys, du plateau des Dômes et de la faille de Limagne.

Cette reconnaissance internationale est assortie de plusieurs demandes formulées par le Comité du Patrimoine Mondial à l'État français et notamment la mise en place d'une mesure de protection adaptée

sur la Montagne de la Serre. Après expertise des outils réglementaires disponibles, le site classé a été retenu pour sa pertinence et sa cohérence avec le site classé existant sur la Chaîne des puys.

C'est pour cette raison que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a entamé une étude au cours de l'année 2020 et un travail avec les communes en 2021, sous l'égide de M. le préfet du Puy-de-Dôme. Les échanges ont également intégré les 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Mond'arverne et Clermont Auvergne Métropole), le Département, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le Grand Clermont. Compte tenu du caractère agricole et forestier du territoire, la Chambre d'agriculture, l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière ont également été associés.

Au même titre que les critères ayant conduit à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, le projet de site classé se focalise sur la géologie des lieux et mobilise le critère scientifique en application des articles L 341-1 et suivants du Code de l'environnement. Sur cette même base réglementaire, les communes sont tenues de délibérer et M. le préfet du Puy-de-Dôme nous a saisi par courrier daté du 4 mai 2022. Nous disposons du périmètre à une échelle cadastrale, de la note de présentation de la future enquête publique et d'un extrait du dossier précisant les conséquences du classement.

Le périmètre proposé au classement concerne 7 communes (Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Saint-Genès-Champanelle et Saint-Saturnin) sur près de 4 000 ha. En cas d'aboutissement, il s'agirait du plus grand site classé sur la seule base du critère scientifique en France.

L'objectif du classement est la conservation de la Montagne de la Serre qui est le relief inversé le plus étudié au monde et terrain de recherches scientifiques depuis presque 250 ans. Cette protection s'étend également aux vallées de la Veyre et de l'Auzon, réceptacles de coulées volcaniques plus récentes, en début d'inversion de relief. Le périmètre regroupe ainsi 3 coulées volcaniques d'âges différents. Le projet vise les parties agricoles et naturelles en excluant les villages et hameaux urbanisés mais en intégrant les quelques bâtis diffus. Un site est actuellement classé sur la commune au titre du paysage : les jardins du château de la Bâtisse au titre de jardin remarquable.

Chaque site classé est unique et doit faire l'objet d'une gestion adaptée, en s'appuyant sur le Code de l'environnement, car il n'est pas accompagné d'un règlement écrit dédié. L'objectif est de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement. La loi de référence du 2 mai 1930 pose le principe suivant : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ».

L'objectif n'est pas de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens, en favorisant une lecture paysagère permettant la compréhension de cet ensemble géomorphologique monumental. L'intégralité des éléments géologiques patrimoniaux soulignant la nature du sous-sol sera également protégée.

Ainsi, comme l'explique la notice jointe au courrier de M. le préfet, la réglementation en site classé distingue ce qui relève de la gestion courante, ce qui nécessite une autorisation préfectorale et les projets plus importants qui sous soumis à autorisation ministérielle. Au vu de la typologie du site (surfaces agricoles et forestières, exclusion des villages et hameaux, exclusion des surfaces urbanisables), des orientations de gestion adaptées ont été définies pour préciser les travaux pouvant être considérés comme de la gestion courante et ceux nécessitant des autorisations. Il existe un réel enjeu de maintenir l'agriculture à l'intérieur du site car elle contribue largement à la lecture des différents compartiments géologiques.

Enfin, le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...). Le projet de classement ne concerne pas toute la commune mais essentiellement la rive droite de l'Auzon.

Avant de soumettre ce projet de classement à enquête publique en septembre 2022, et de poursuivre son instruction aux niveaux départemental (Commission départementale de la nature, du paysage et des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

### **INTERVENTIONS**

Monsieur Jean-Charles COLIN, conseiller municipal, demande comment les orientations ont été décidés et si des élus de la commune ont été associé. Monsieur Jean-Paul DURAND, lui répond que des experts ont travaillé sur le sujet et une concertation a eu lieu ensuite entre tous les élus des communes concernées par le projet de classement. Monsieur Jean-Luc CHALUT, adjoint aux associations, informe l'assemblée que le village de Chanonat est inscrit au site inscrit protégé sur le plan paysager. CR et présentation disponible sur demande. Monsieur COLIN et Monsieur OLLIVIER, s'accordent à dire qu'il y a une force commune pour aller vers l'écologie mais que parfois, pour des raisons environnementale et paysagère des projets écologique sont interdits ce qui contrecarre la force.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	1
Abstention	2
Pour	11

- D'approuver le principe du classement du site de la Montagne de la Serre et ses coulées adjacentes,
- D'approuver le périmètre définissant les limites du site à classer.
- De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;
- 9- Constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds au profit de la Commune de Chanonat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de travaux de raccordement et d'extension des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées suite à la construction de deux habitations situées Chemin de la Garenne à Jussat, il convient de constituer une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Pour permettre cette extension, les travaux et canalisations doivent être réalisés sur une propriété privée, cadastrée section ZI n°176, appartenant à Monsieur Elie DAUCHER domicilié au n°2 place de la Treille – Jussat à Chanonat.

Après consultation et accord, la solution retenue pour raccorder les futurs logements en amont de la propriété de Monsieur DAUCHER aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, est la réalisation d'une tranchée sur leur propriété.

Pour permettre l'implantation des canalisations et le raccordement, la constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds au profit de la Commune avec une autorisation d'occupation temporaire d'une bande de terrain de part et d'autre de la servitude, est nécessaire.

En contrepartie, la Commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Telles sont les raisons qui incite Monsieur le Maire à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	1
Pour	13

- D'approuver la convention de constitution de servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur la parcelle cadastrée n° 176 de la section ZI appartenant à Monsieur Elie DAUCHER domicilié 2 place de la Treille à Jussat, 63450 CHANONAT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage ci-jointe à la présente délibération,
- De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération,

## 10- Informations générales et questions diverses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les points suivants :

- → DETR au titre de l'année 2022 pour la réfection des réseaux d'eaux pluviales accordée à la Commune concernant la rue Curé juillard (montant de 7632,75 €) et le Chemin de la Garenne ( 8256,50 €) au village de Jussat.
- → Dégâts suites aux inondations des travaux vont être programmés.
- → Nouvel éboulement des falaises de Jussat. Rappel du diagnostic engagé, l'éboulement a eu lieu suite aux intempéries exactement à l'endroit que l'entreprise avait diagnostiquées comme dangereux. Le Chemin de Garennes est fermé jusqu'à nouvel ordre. Quelques rochers sont tombés Chemin du bouc. Le subventionnement de ces travaux est difficile car la vie des personnes et des biens n'est pas mise en danger par ces accidents.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'il a participé avec Mme CHAUMUZEAU, conseillère municipale à une présentation des projets de Mond'arverne communauté. Ils déplorent l'absence de discussion en séance du conseil municipal sur les projets et décisions prisent au niveau de la communauté de commune (projet sur maillage des transports, isolation des bâtiments communaux, évaluation des bâtiments, programmation des spectacles, ...). Il est également demandé à ce que la commission patrimoine puisse se réunir pour étudier les projets relatif à la Cure de Chanonat. Monsieur le Maire attend les propositions par le groupe de travail sur ce sujet, la population sera consultée dans tous les cas.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h30.

Signature de M. le Maire

Signature du Secrétaire de séance

M. Julien BRUNHES

M. Pierre VERNET

## **DEUXIEME PARTIE**

## Conseil municipal extraordinaire du 27 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, Le vingt-sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h00 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal: 21 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

Présents: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine.

Absents représentés : Marine DE LIMA (pouvoir à CHAUMUZEAU Alexandra), Brigitte JAREMKO

(pouvoir à MERCIER Antoinette).

Absent : BUC Emmanuel, VERNET Pierre, OLLIVIER Jean-Paul.

Mme MERCIER Antoinette a été élue secrétaire de séance.

-> H. Jean- Real OLLIVIER quitte la séance.

Objet: Fixation d'un loyer pour la location de l'ancien logement de l'instituteur à l'école de Jussat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ancien logement communal de fonction, situé place de la Treille - Jussat, autrefois occupé par l'instituteur et situé au-dessus de l'ancienne école de Jussat, est disponible à la location.

Il informe les conseillers, qu'en raison de l'état de guerre déclarée en Ukraine, trois familles de réfugiés Ukrainiens se sont portées candidates pour la location de ce logement communal, jusqu'à présent vacant. Il précise qu'il s'agit d'une situation d'urgence exceptionnelle à laquelle la commune peut répondre dans le cadre d'un accueil solidaire et social. Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme, DDETS, sont informés et accompagnent la commune dans cette opération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider de la location des biens. Il lui incombe alors de délibérer afin de fixer mes modalités de ces locations, tant financières et juridiques (art. L 2121-29 du CGCT).

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres que soit fixer un loyer mensuel de 400,00 € (quatre cent euros), charges comprises, pour la location de ce logement. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Telles sont les raisons qui incite Monsieur le Maire à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

De fixer, à compter du 02 août 2022, le loyer mensuel situé à l'ancienne école de Jussat, Place de la Treille - 63450 CHANONAT, à 400,00 € (quatre cent euros), charges comprises. Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public ;

- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer une convention de location pour ce logement ci-dessus désigné;
- De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h00.

Signature de M. le Maire

M. Julien BRUNHES

Signature du Secrétaire de séance

Mme Antoinette MERCIER



### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, Le six juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal: 1er juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

<u>Présents</u>: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

<u>Absents représentés</u>: DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

Absent: BUC Emmanuel, CHAUMUZEAU Alexandra, SIBIAUD Michel-Antoine

M. Pierre VERNET a été élu secrétaire de séance.

OBJET: Tarifs cantine année 2022/2023.

Monsieur le Maire, sur rapport et proposition de la Commission « école » propose à l'assemblée d'actualiser et de créer deux nouvelles tranches de quotients familiaux concernant les tarifs de la cantine comme suit :

	Tarifs 2021/2022	Nouveaux tarifs 2022/2023
Quotient familial	2021	2022
QF < 350 €	1,19	1,19
350 € < QF < 500 €	2,76	2,76
500 € < QF < 1 000 €	4,01	4,01
1 000 € < QF < 1 500 €	4,36	4,45
1 500 € < QF < 2 000 €	4,68	4,75
2 000 € < QF < 2 500 €	4,68	5,00
QF > 2 500 €	4,68	5,25
adultes (personnel)	5,45	5,45
adultes occasionnels	6,49	7,00

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, et suite au vote :

## **DÉCIDE**

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

- **D'accepter** de fixer les tarifs de la cantine tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour l'année scolaire 2022/2023.
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus À Chanonat, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Julien BRUNHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220706-DELIB2022COM26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## L'an deux mil vingt-deux, Le six juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES. Maire

Date convocation Conseil Municipal: 1er juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

Présents: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés: DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), JAREMKO Brigitte

(pouvoir à MERCIER Antoinette).

Absent: BUC Emmanuel, CHAUMUZEAU Alexandra, SIBIAUD Michel-Antoine

M. Pierre VERNET a été élu secrétaire de séance.

## OBJET: Tarifs garderie année 2022-2023.

Monsieur le Maire, sur rapport et proposition de la Commission « école » propose à l'assemblée d'actualiser et de créer deux nouvelles tranches de quotients familiaux concernant les tarifs de la garderie comme suit :

	Tarifs garderie 2021-2022		Nouveau tarifs garderic 2022-2023		
Quotient familial					
	matin	soir	matin	soir	
QF < 350 €	0,31	0,52	0,31	0,52	
350 € < QF < 500 €	0,53	1,27	0,53	1,27	
500 € < QF < 1 000 €	0,74	1,84	0,74	1,84	
1 000 € < QF < 1 500 €	0,9	2,05	0,90	2,10	
1 500 € < QF < 2 000 €	1,04	2,34	1,10	2,50	
2 000 € < QF < 2 500 €	1,04	2,34	1,40	3,10	
QF > 2 500 €	1,04	2,34	1,80	3,90	

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, et suite au vote :

## DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

- D'accepter de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 dans les conditions telles que présentées ci-dessus et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus À Chanonat, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Julien BRUNHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220706-DELIB2022COM27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, Le six juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal: 1er juillet 2022

Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

<u>Présents</u>: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), JAREMKO Brigitte

(pouvoir à MERCIER Antoinette).

Absent: BUC Emmanuel, CHAUMUZEAU Alexandra, SIBIAUD Michel-Antoine

M. Pierre VERNET a été élu secrétaire de séance.

## Objet: Création de poste permanents à temps non complet - service scolaire.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer plusieurs emplois permanents, en raison des besoins d'encadrement et de surveillance, d'animation et d'accompagnement des enfants sur le temps des pauses méridiennes et de garderie au sein du service scolaire de la Commune de Chanonat suite à l'augmentation du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants et la modification du tableau des emplois ainsi modifié à compter du 15 août 2022 :

- Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2ème classe (cat. B) à temps non complet à raison de 15/35ième.
  - Filière : Animation
  - Cadre d'emplois : Animateurs territoriaux, catégorie B.
  - Grade: animateur principal de 2ème classe.
  - Intitulé de l'emploi créé: Directeur d'ALSH
  - Ancien effectif: 0
  - Nouvel effectif: 1

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article de l'article L 332-8 5° du Code général de la Fonction publique « pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % » afin d'assurer les fonctions suivantes : coordination et mise en œuvre des activités d'animation pendant le temps périscolaire, encadrement des adjoints d'animation, concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs.

<u>Niveau de recrutement</u>: article 8 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

<u>Rémunération conforme</u> à la grille indiciaire d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie B de la filière « Animation ».

→ Création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation (cat. C), à temps non complet, à raison de 9/35ième pour l'un et 12/35ième pour l'autre.

- Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation, catégorie C.

Grade: adjoint d'animation.

- Intitulé des emplois créés : animateur périscolaire

Ancien effectif: 0Nouvel effectif: 2

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article de l'article L 332-8 5° du Code général de la Fonction publique « pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % » afin d'assurer les fonctions suivantes : participation à la mise en place d'activités d'animation pendant le temps périscolaire.

Niveau de recrutement : BAFA ou équivalent.

<u>Rémunération</u> conforme à la grille indiciaire des adjoints d'animation de catégorie C de la filière « Animation ».

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, et suite au vote :

## DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

- De créer les postes permanents tel que présentés ci-dessus à savoir :
- → Un emploi permanent d'animateur principal de 2ème classe (cat. B) à temps non complet à raison de 15/35ième.
- → Deux emplois permanents d'adjoints d'animation (cat. C), à temps non complet, à raison de 9/35<sup>ième</sup> pour l'un et 12/35<sup>ième</sup> pour l'autre

- D'approuver l'ouverture des emplois présentés ci-dessus aux agents contractuels de droit public dans les conditions telles qu'exposé précédemment;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ou recrutés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus À Chanonat, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220706-DELIB2022COM28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022





## Tableau des effectifs au 15-08-2022

			Budgétaire		Effectivement pourvu titulaire/stagiaire		Effectivement pourvu contractuel	
	Filière Administrative	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Catégorie A	Attaché territorial		1		1			
Catégorie B	Rédacteur territorial	1		1				
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1		1			
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		1		1			
TOTAL filière administrative		4						
Accus	Filière technique	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Catégori குடு-21கிகியிருந்தைகிறியுக்கு நகுகுந்து principal		1		1				
de 2 <sup>nd</sup> classe		2	3	2	3			
	Adjoint technique territorial		5	2	3		2	
	TOTAL filière technique	13						
	Filière médico-sociale	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Catégorie C	e C Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe			1				
TOTAL filière médico-sociale					1			
	Filière animation		TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Catégorie B	Animateur principal de 2ème classe		1				1	
Catégorie C	Adjoints territoriaux d'animation		3				1	
	Total filière animation				4			
A SUPERIOR OF	TOTAL GENERAL				22			



#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, Le six juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal: 1er juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

<u>Présents</u>: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

<u>Absents représentés</u>: DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

Absent: BUC Emmanuel, CHAUMUZEAU Alexandra, SIBIAUD Michel-Antoine

M. Pierre VERNET a été élu secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: Renouvellement d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique
  Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la
  mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des
  collectivités et établissements affiliés,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à la mission facultative exercée par le Centre de gestion relative à l'assistance retraite par convention approuvée par le Conseil municipal le 02 septembre 2020, et arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de réitérer l'adhésion de la commune à cette mission facultative exercée par le Centre de gestion avec la mise en place d'une convention ayant pour objet l'exercice d'une mission relative à l'assistance retraites que propose le Centre de gestion aux collectivités locales.

La nouvelle convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il ajoute que cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

En contrepartie de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la commune devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 225,00 € par an, en tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

- **D'adhérer** à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus À Chanonat, le 07 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220706-DELIB2022COM29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Le Maire,

Julien BRUNHES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, Le six juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal: 1er juillet 2022

Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

<u>Présents</u>: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), JAREMKO Brigitte (pouvoir à

MERCIER Antoinette).

Absent: BUC Emmanuel, CHAUMUZEAU Alexandra, SIBIAUD Michel-Antoine

M. Pierre VERNET a été élu secrétaire de séance.

Objet: Aménagement des ateliers municipaux des services techniques - Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture ATELIER MAX.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des ateliers municipaux des services techniques – rue de Viallevelours –, conclu avec le cabinet d'architecture ATELIER MAX.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, la tranche n°1 relative à la réhabilitation des bâtiments existants a été soldée. Cependant, la tranche n°2 relative à l'extension des ateliers (à savoir abri tracteurs, stockages sel, box matériaux et aménagement extérieurs), n'a pas été soldée. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la tranche n°2 de l'opération comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme concerne la mission PC et la tranche conditionnelle est liée aux missions PRO/ACT/EXE/DET/AOR/OPC.

La tranche ferme a été réalisée par le cabinet et n'était pas prévue dans l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette opération.

L'avenant a pour objet de redéfinir et mettre à jour les prestations réalisées et se décompose comme suit :

TRANCHE FERME	
Mission PC (forfait)	3 050,00 €
Montant Total H.T.	3 050,00 €
TVA 20,00%	610,00€
Montant Total T.T.C.	3 660,00 €

Le montant de cet avenant s'élève à **plus 3 050,00 € HT** ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	Montant initial du marché	Avenant n°01	Nouveau montant du marché
Montant H.T.	19 200,00 €	3 050,00 €	22 250,00 €
T.V.A. 20%	3 840,00 €	610,00€	4 450,00 €
Montant T.T.C.	23 040,00 €	3 660,00 €	26 700,00 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°01 avec le cabinet d'architecture ATERLIER MAX.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	4
Pour	10

- D'approuver l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architecture ATLIER MAX concernant l'aménagement des ateliers municipaux des services techniques – rue de Viallevelours, pour un montant de 3 050,00 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 22 250,00 € H.T. soit 26 700,00 € T.T.C.;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération ;
- De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus À Chanonat, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220706-DELIB2022COM30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, Le six juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal: 1er juillet 2022

Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

<u>Présents</u>: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

<u>Absents représentés</u>: DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

Absent: BUC Emmanuel, CHAUMUZEAU Alexandra, SIBIAUD Michel-Antoine

M. Pierre VERNET a été élu secrétaire de séance.

<u>Objet :</u> Aménagements sécuritaires à Varennes et demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des amendes de police pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un avant-projet d'aménagements sécuritaires d'un cheminement piéton dans le bourg de Varennes sur la RD 52, a été adressé par les services de la DRAT Val d'Allier du Conseil Départemental.

A l'heure actuelle le projet présenté doit être réajusté sur quelques points afin de correspondre pleinement aux besoins de sécurité dans la traversée du bourg. Actuellement, il n'y a aucun cheminement piétonnier sécurisé pour les piétons en bordure de la RD 52, dans le centre bourg et au niveau de la salle des fêtes. Cette zone de circulation débutant par une zone étroite en centre bourg est empruntée par des véhicules léger et des poids lourds (engins de chantier, tracteurs...). Les usagers n'ont pas de zone démarquée pour circuler en toute sécurité dans cette zone (vélos, piétons, poussettes).

Le projet tel que présenté prévoit l'aménagement d'un cheminement piétonnier en sable coloré et de bordure jusqu'aux premières maisons du bourg. Il sera ensuite prolongé par un marquage au sol (peinture / résine).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet d'aménagement et de solliciter auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme une subvention au titre des amendes de police pour l'exercice 2022 comme suit :



AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETO	NNIER - VARENNES
Montant prévisionnel des travaux H.T. €	23 529,00 €
Montant T.V.A. 20,00 %	4 705,80 €
Montant T.T.C. €	28 234,80 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

## DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

- **D'approuver** le projet d'aménagement du cheminement piétonnier au droit de la RD 52 situé dans le village de Varennes ;
- De présenter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme le présent projet et de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre des amendes de police au titre de l'année 2022 au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, pour un montant de 23 529,00 € H.T. soit 28 234,80 € T.T.C.;
- De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus À Chanonat, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES

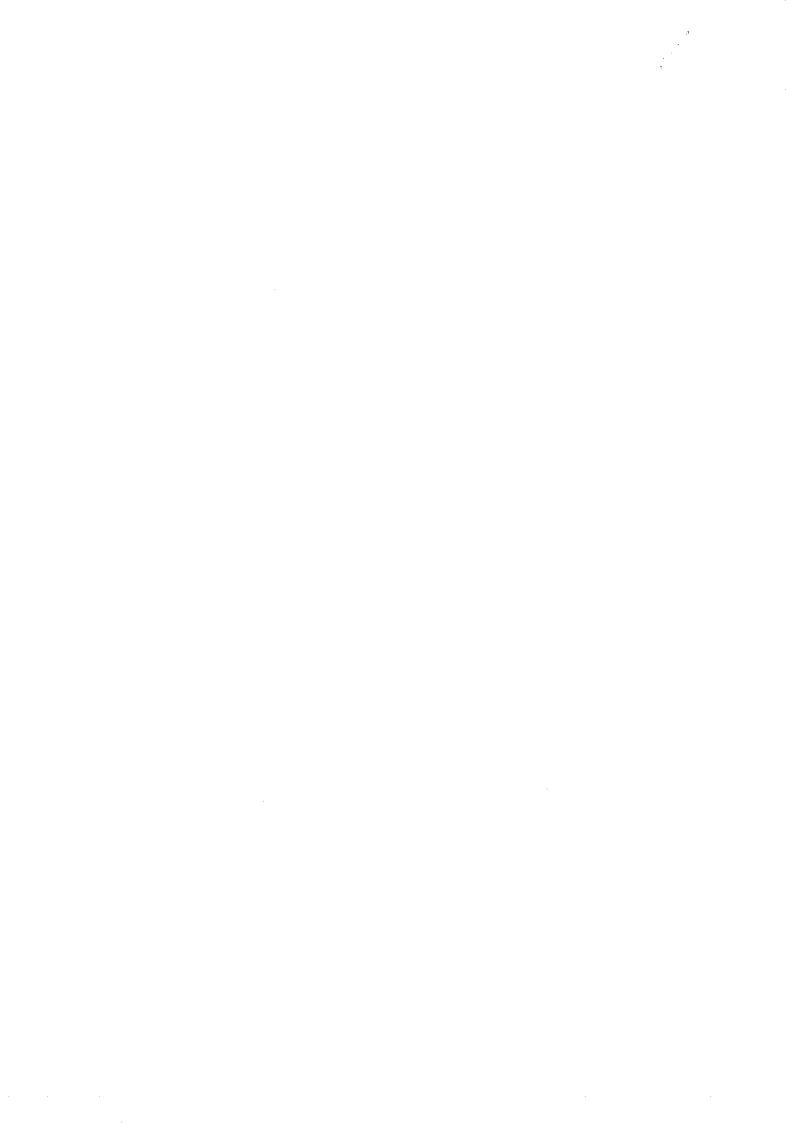
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220706-DELIB2022COM31b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, Le six juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal: 1er juillet 2022

Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

<u>Présents</u>: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), JAREMKO Brigitte (pouvoir à

MERCIER Antoinette).

Absent: BUC Emmanuel, CHAUMUZEAU Alexandra, SIBIAUD Michel-Antoine

M. Pierre VERNET a été élu secrétaire de séance.

## Objet : Projet de site classé de la Montagne de la Serre et ses coulées adjacentes.

Monsieur le Maire expose que :

L'inscription du Bien « Chaîne des puys – Faille de Limagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au cours de l'été 2018 a mis en avant un des quatre éléments constitutifs de ce territoire d'exception : la Montagne de la Serre, aux côtés de la Chaîne des puys, du plateau des Dômes et de la faille de Limagne.

Cette reconnaissance internationale est assortie de plusieurs demandes formulées par le Comité du Patrimoine Mondial à l'État français et notamment la mise en place d'une mesure de protection adaptée sur la Montagne de la Serre. Après expertise des outils réglementaires disponibles, le site classé a été retenu pour sa pertinence et sa cohérence avec le site classé existant sur la Chaîne des puys.

C'est pour cette raison que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a entamé une étude au cours de l'année 2020 et un travail avec les communes en 2021, sous l'égide de M. le préfet du Puy-de-Dôme. Les échanges ont également intégré les 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Mond'arverne et Clermont Auvergne Métropole), le Département, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le Grand Clermont. Compte tenu du caractère agricole et forestier du territoire, la Chambre d'agriculture, l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière ont également été associés.

Au même titre que les critères ayant conduit à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, le projet de site classé se focalise sur la géologie des lieux et mobilise le critère scientifique en application des articles L 341-1 et suivants du Code de l'environnement. Sur cette même base réglementaire, les communes sont tenues de délibérer et M. le préfet du Puy-de-Dôme nous a saisi par courrier daté du 4 mai 2022. Nous disposons du périmètre à une échelle cadastrale, de la note de présentation de la future enquête publique et d'un extrait du dossier précisant les conséquences du classement.

Le périmètre proposé au classement concerne 7 communes (Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Saint-Genès-Champanelle et Saint-Saturnin) sur près de 4 000 ha. En cas d'aboutissement, il s'agirait du plus grand site classé sur la seule base du critère scientifique en France.

L'objectif du classement est la conservation de la Montagne de la Serre qui est le relief inversé le plus étudié au monde et terrain de recherches scientifiques depuis presque 250 ans. Cette protection s'étend également aux vallées de la Veyre et de l'Auzon, réceptacles de coulées volcaniques plus récentes, en début d'inversion de relief. Le périmètre regroupe ainsi 3 coulées volcaniques d'âges différents. Le projet vise les parties agricoles et naturelles en excluant les villages et hameaux urbanisés mais en intégrant les quelques bâtis diffus. Un site est actuellement classé sur la commune au titre du paysage : les jardins du château de la Bâtisse au titre de jardin remarquable.

Chaque site classé est unique et doit faire l'objet d'une gestion adaptée, en s'appuyant sur le Code de l'environnement, car il n'est pas accompagné d'un règlement écrit dédié. L'objectif est de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement. La loi de référence du 2 mai 1930 pose le principe suivant : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ».

L'objectif n'est pas de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens, en favorisant une lecture paysagère permettant la compréhension de cet ensemble géomorphologique monumental. L'intégralité des éléments géologiques patrimoniaux soulignant la nature du sous-sol sera également protégée.

Ainsi, comme l'explique la notice jointe au courrier de M. le préfet, la réglementation en site classé distingue ce qui relève de la gestion courante, ce qui nécessite une autorisation préfectorale et les projets plus importants qui sous soumis à autorisation ministérielle. Au vu de la typologie du site (surfaces agricoles et forestières, exclusion des villages et hameaux, exclusion des surfaces urbanisables), des orientations de gestion adaptées ont été définies pour préciser les travaux pouvant être considérés comme de la gestion courante et ceux nécessitant des autorisations. Il existe un réel enjeu de maintenir l'agriculture à l'intérieur du site car elle contribue largement à la lecture des différents compartiments géologiques.

Enfin, le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...). Le projet de classement ne concerne pas toute la commune mais essentiellement la rive droite de l'Auzon.

Avant de soumettre ce projet de classement à enquête publique en septembre 2022, et de poursuivre son instruction aux niveaux départemental (Commission départementale de la nature, du paysage et des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

## DÉCIDE

Contre	1
Abstention	2
Pour	11

- **D'approuver** le principe du classement du site de la Montagne de la Serre et ses coulées adjacentes,
- D'approuver le périmètre définissant les limites du site à classer.
- De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus À Chanonat, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220706-DELIB2022COM32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022



#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, Le six juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal: 1er juillet 2022

Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

<u>Présents</u>: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés: DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), JAREMKO Brigitte (pouvoir à

MERCIER Antoinette).

Absent: BUC Emmanuel, CHAUMUZEAU Alexandra, SIBIAUD Michel-Antoine

M. Pierre VERNET a été élu secrétaire de séance.

<u>Objet :</u> Constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds au profit de la Commune de Chanonat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de travaux de raccordement et d'extension des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées suite à la construction de deux habitations situées Chemin de la Garenne à Jussat, il convient de constituer une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Pour permettre cette extension, les travaux et canalisations doivent être réalisés sur une propriété privée, cadastrée section ZI n°176, appartenant à Monsieur Elie DAUCHER domicilié au n°2 place de la Treille – Jussat à Chanonat.

Après consultation et accord, la solution retenue pour raccorder les futurs logements en amont de la propriété de Monsieur DAUCHER aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, est la réalisation d'une tranchée sur leur propriété.

Pour permettre l'implantation des canalisations et le raccordement, la constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds au profit de la Commune avec une autorisation d'occupation temporaire d'une bande de terrain de part et d'autre de la servitude, est nécessaire.

En contrepartie, la Commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Telles sont les raisons qui incite Monsieur le Maire à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	1
Pour	13

- D'approuver la convention de constitution de servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur la parcelle cadastrée n° 176 de la section ZI appartenant à Monsieur Elie DAUCHER domicilié 2 place de la Treille à Jussat, 63450 CHANONAT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage ci-jointe à la présente délibération,
- De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus À Chanonat, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Julien BRUNHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220706-DELIB2022COM33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, Le vingt-sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h00 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal: 21 juillet 2022

Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

<u>Présents</u>: AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine.

Absents représentés: Marine DE LIMA (pouvoir à CHAUMUZEAU Alexandra), Brigitte JAREMKO

(pouvoir à MERCIER Antoinette).

Absent: BUC Emmanuel, VERNET Pierre, OLLIVIER Jean-Paul.

Mme MERCIER Antoinette a été élue secrétaire de séance.

## Objet : Fixation d'un loyer pour la location de l'ancien logement de l'instituteur à l'école de Jussat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ancien logement communal de fonction, situé place de la Treille - Jussat, autrefois occupé par l'instituteur et situé au-dessus de l'ancienne école de Jussat, est disponible à la location.

Il informe les conseillers, qu'en raison de l'état de guerre déclarée en Ukraine, trois familles de réfugiés Ukrainiens se sont portées candidates pour la location de ce logement communal, jusqu'à présent vacant. Il précise qu'il s'agit d'une situation d'urgence exceptionnelle à laquelle la commune peut répondre dans le cadre d'un accueil solidaire et social. Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme, DDETS, sont informés et accompagnent la commune dans cette opération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider de la location des biens. Il lui incombe alors de délibérer afin de fixer mes modalités de ces locations, tant financières et juridiques (art. L 2121-29 du CGCT).

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres que soit fixer un loyer mensuel de 400,00 € (quatre cent euros), charges comprises, pour la location de ce logement. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Telles sont les raisons qui incite Monsieur le Maire à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération suivante.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

## DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

- De fixer, à compter du 02 août 2022, le loyer mensuel situé à l'ancienne école de Jussat, Place de la Treille – 63450 CHANONAT, à 400,00 € (quatre cent euros), charges comprises. Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public;
- **Que** le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer une convention de location pour ce logement ci-dessus désigné;
- De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus À Chanonat, le 02 août 2022

Le Maire,

Julien BRUNHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220727-DELIB2022COM34b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.